



## MODALITES DE SELECTION 2025 DES CANDIDATS A UNE FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL EN SITUATION D'EMPLOI OU EN APPRENTISSAGE - DEAES

**Prenez soin de bien lire ces pages avant votre inscription.**

### Préambule

L'inscription pour la formation se fait uniquement par téléphone au 02 98 34 60 60 **à partir du jeudi 05 juin 2025. Date limite des inscriptions : vendredi 26 septembre 2025.**

Un dossier administratif vous sera expédié par courrier. Il sera à renvoyer au secrétariat dûment complété et accompagné des pièces demandées **pour le vendredi 03 octobre 2025 dernier délai.**

Après étude de votre dossier administratif, un mail vous sera adressé le lundi 06 octobre 2025 pour vous notifier si vous êtes admis de droit en formation ou si vous êtes dans l'obligation de vous engager dans le processus de sélection. Vérifiez bien vos spams – courrier indésirable !

Des entretiens de positionnement (différents des épreuves orales d'admission) seront organisés les jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2025 matins pour les stagiaires de Quimper et le vendredi 17 octobre 2025 journée pour les stagiaires de Brest pour étudier les éventuelles dispenses dont vous pourriez bénéficier pendant la formation.

### Droits d'inscription

Frais d'inscription et épreuve orale d'admission : 45 €

Les droits sont à régler par chèque ou par espèces.

### I - CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

L'inscription donne accès aux sélections. Les candidats sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection.

Celles-ci s'organisent en deux phases :

Phase 1 : l'admissibilité sur dossier (CV et lettre de motivation)

Phase 2 : l'admission (épreuve orale)



**Certains candidats peuvent être admis de droit, sans passer par la sélection :**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres suivants :

- Titre ADVF
- Titre ADVF CCS
- Titre ASMS
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEP Accompagnement soins et services à la personne
- CAP assistant technique en milieux familial et collectif
- CAP petite enfance
- CAP accompagnant éducatif petite enfance
- MC aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- BEPA service aux personnes
- CAPA service en milieu rural
- CAPA service aux personnes et vente en milieu rural
- Titre assistant de vie dépendance
- DEAES (version 2016)
- DEAVS
- DEAMP
- DEAF
- DEAS
- DEAP

**Sont aussi admis de droit (sans sélection) :**

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidats « contrat grand âge »
- Les candidats ayant déjà acquis un bloc de formation du DEAES nouvelle version
- Les candidats ayant déjà acquis un domaine de formation du DEAES ancienne version

**Les autres candidats doivent s'engager dans le processus de sélection**



## II – LA PHASE D’ADMISSIBILITE

Cette phase vise à apprécier le niveau d’écrit, le parcours, les aptitudes et motivations des candidats. Le dossier est composé d’un CV et d’une lettre de motivation qui précise votre projet professionnel et son adéquation avec votre projet de formation.

Un jury sélectionnera les dossiers pour la phase d’admissibilité.

Les candidats ayant satisfait à l’épreuve d’admissibilité (phase 1) pourront se présenter à l’épreuve orale d’admission (phase 2).

## III - LA PHASE D’ADMISSION

Si votre dossier a été retenu par le jury, vous recevrez une convocation par mail le lundi 06 octobre 2025 pour l’épreuve orale. Elle sera à présenter le jour de l’épreuve le lundi 13 octobre 2025.

*Ces modalités d’admission sont données sous réserve de mesures sanitaires qui empêcheraient la tenue d’entretiens. Le cas échéant, les nouvelles modalités seraient communiquées dès que possible aux candidats.*

L’épreuve d’admission consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé d’un formateur et d’un professionnel du secteur médico-social.

L’entretien est destiné à apprécier la motivation pour le métier visé et la capacité du candidat à s’engager dans une formation sociale, la cohérence et le réalisme du projet professionnel, les aptitudes relationnelles et la qualité de l’expression orale. Le jury est composé de formateurs de l’Institut, de personnes concourant aux formations de l’Institut et de professionnels ayant une qualification en travail social. Le jury est nommé par la directrice de l’Institut.

Le jour de l’épreuve, vous devez vous présenter à l’ITES de Brest **muni.e de votre convocation et d’une pièce d’identité.**

**En cas de retard**, vous ne serez pas autorisé.e à accéder à la salle d’examen.



## IV – LES RÉSULTATS

Les résultats seront affichés sur les portes des bâtiments de l'ITES de Brest et de Quimper le mercredi 15 octobre 2025 et vous seront envoyés par mail et par courrier.  
Pas de résultats sur internet.

Les personnes ayant réussi les épreuves d'admissibilité et d'admission doivent entrer en formation à la rentrée suivante sinon elles perdent le bénéfice de leur réussite à ces épreuves. Les demandes de report, dûment justifiées, doivent faire l'objet d'un courrier à la direction de l'Institut.

### Dispositions particulières

#### **Candidats en situation de handicap :**

Pour les candidats porteurs de handicap tel que défini à l'article L114 du CASF (Code de l'Action sociale et des Familles), un aménagement des épreuves d'examen doit être demandé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser au secrétariat de la formation au 02 98 34 60 78.

#### **Annulation – désistement (phase 1 ou 2)**

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 22 € pour les frais de dossier.

#### **Recours**

Tant pour l'épreuve d'admissibilité que pour l'épreuve d'admission, les candidats non retenus peuvent demander à connaître leurs notes ainsi que les appréciations correspondantes. Ils devront faire une demande écrite dans un délai de 1 mois suivant la proclamation des résultats.

Les demandes de recours sont à formuler auprès de la Directrice de l'établissement de formation, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 h suivant la parution des résultats.